

211C1196
FR0010337485-DIV56

7 juillet 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

PROSERVIA

(Alternext)

L'Autorité des marchés financiers a été informée¹ des caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat que Manpower France Holding SAS envisage de déposer sur les titres de la société PROSERVIA.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres PROSERVIA sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqués de la société PROSERVIA publiés, les 6 et 7 juillet 2011.